RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03341
Numéro SIREN : 788 630 796
Nom ou dénomination : AB TAXI PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2019 sous le numéro de dépôt 7515

AB TAXI PARIS

SARL au Capital de 8 000 €
Sise au 16 rue Renoir 95120 ERMONT
788 630 796 R.C.S PONTOISE

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
13 MARS 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix huit, le premier juin, à onze heures, a eu lieu à Ermont une assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur BJIJOU Aissam; Gérant associé propriétaire de 400 parts
- Monsieur BJIJOU Slimane ; associé propriétaire de 400 parts

- Monsieur BJIJOU Aissam; préside la séance en qualité de Gérant Associé propriétaire de 400 parts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées.

Puis le président rappel que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR:

- Transfert de siège social
- Cession de parts sociales
- Changement de forme juridique

1ère résolution : Transfert de siège social

Il a été décidé entre les associés de transférer le siège social du « 16 rue Renoir 95120 Ermont » au « 165 rue Antonin Georges Belin 95100 Argenteuil » et ce à compter du 01/06/2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution : Cession de parts sociales

Monsieur BJIJOU Slimane demeurant 21 rue Marcel Lecat 95210 Saint-Gratien cède 400 parts sociales numérotées de 401 à 800 à Monsieur BJIJOU Aissam demeurant 165 rue Antonin Georges Belin 95100 Argenteuil. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10.00 € par part cédée, soit un prix total de 4000.00 € pour les 400 parts cédées à Monsieur BJIJOU Aissam que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution : Changement de forme juridique

Il a été décidé lors de la présente assemblée de transformer la forme juridique de la société AB TAXI PARIS SARL en SASU à compter du 01/06/2018.
Un rapport a donc été établi par un commissaire aux comptes.
Président : Mr BJIJOU AISSAM demeurant 165 rue Antonin Georges Belin 95100 Argenteuil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AB BS

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°7515 en date du 13/03/2019

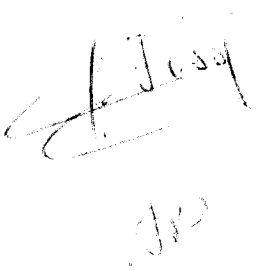
En conséquence de toutes ces résolutions de nouveaux statuts seront donc rédigés au 01/06/2018.

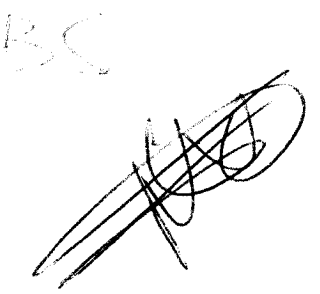
Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions mentionnées ci-dessus.
Les présentes résolutions ont été adoptées à l'unanimité.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures suivies de la mention « lu et approuvé et bon pour accord »

Monsieur BJIJOU Aissam

Monsieur BJIJOU Slimane





Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 13/11/2018 Dossier 2018 00000374, référence 9504P01 2018 A 00250
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros
Le Contrôleur des finances publiques

AB TAXI PARIS
SARL au Capital de 8 000 €
Sise au 16 rue Renoir 95120 ERMONT
788 630 796 R.C.S PONTOISE

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
13 MARS 2019
N° 7515

CESSION DE PARTS SOCIALES DE SARL

Entre les soussignés,

Monsieur BJIJOU Slimane, né le 09/02/1996 à Argenteuil (95),
demeurant 21 rue Marcel Lecat 95210 Saint-Gratien, de nationalité Française.

« Le Cédant » d'une part,

Et,

Monsieur BJIJOU Aissam né le 26/08/1981 à Argenteuil (95),
demeurant 165 rue Antonin Georges Belin 95100 Argenteuil, de nationalité Française.

« Le Cessionnaire » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

La société a pour objet :

Transport de voyageurs par taxi, l'exploitation, la location, l'achat, la vente de voitures de place munies de taximètres et toutes voitures ou véhicule automobiles ; transport en deux roues ; l'exploitant de tous services de voitures automobiles pour tous transports, en particulier et en commun de personnes.
La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 01/03/2012 et a été régulièrement enregistrée au Greffe du Tribunal du Commerce et de l'Industrie de Pontoise. Son capital de **8 000 €** est divisé en **800 parts numérotées de 001 à 800** et d'une valeur de **10.00 €** chacune.
Le cédant possède dans cette société **400 parts sociales numérotées de 401 à 800** d'une valeur de 10.00 € chacune, qu'il a acquis par acte sous seing privé le 01/01/2016.

La présente cession se répartie de la façon suivante :

Monsieur BJIJOU Slimane demeurant 21 rue Marcel Lecat 95210 Saint-Gratien
cède 400 parts sociales numérotées de 401 à 800
A
Monsieur BJIJOU Aissam demeurant 16 rue Renoir 95120 Ermont.

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°7515 en date du 13/03/2019

Par la présente, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire **Monsieur BJIJOU Aissam** qui accepte **400 parts sociales**, de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous les procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10.00 € par part cédée, soit **un prix total de 4000.00 € pour les 400 parts cédées** à **Monsieur BJIJOU Aissam** que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

La dite cession prendra effet à compter du : 01/06/2018.

A compter de cette date, le cessionnaire sera propriétaire desdites part, en touchera les revenus et sera subrogée dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts qui seront à la charge de la société.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Faits en 5 originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexes au Registre du Commerce et de l'Industrie et un pour chaque contractant.

Fait à Ermont
Le 01/06/2018

LE CEDANT

LE CESSIONNAIRE





Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 13/11 2018 Bordereau 2018 000073 Référence 95078P01 2018 A 00246
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total Liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Bernadette LUCASSEN
Contrôleuse des Finances Publiques

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
13 MARS 2019
N° 7515

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Sur la transformation sur la transformation de la société

AB TAXI PARIS SARL

A Associé unique en SASU

« AB TAXI PARIS »
01/06/2018

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°7515 en date du 13/03/2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société

AB TAXI PARIS SARL
A
Associé unique en SASU

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce , par décision unanime des associés en date du 01/06/2018 , nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

A vérifier si, compte tenu des événements depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

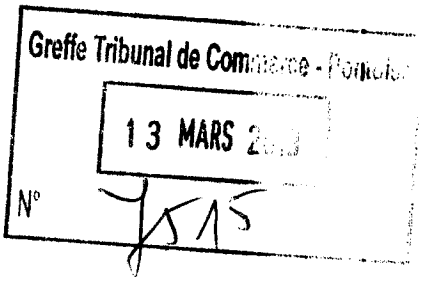
A Nogent sur marne le 01/06/2018

GERARD BENHAMOU
Commissaire à la transformation

M. BENHAMOU Gérard
Expert Comptable
Commissaire aux Compte
Siret: 47916681100014

AB TAXIS PARIS

SASU au capital de 8000 €
Sise au 165 rue Antonin Georges Belin 95100 ARGENTEUIL



Liste des sièges antérieurs

- 16 rue Renoir 95120 ERMONT

Fait à Argenteuil
Le 02/10/2018

Signature :

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°7515 en date du 13/03/2019

« AB TAXI PARIS »

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de : 8 000 €

Siège social : 165 RUE ANTONIN GEORGES BELIN

95100 ARGENTEUIL

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
13 MARS 2019
N° 7515

STATUTS

(Nouvellement rédigés suite au changement de forme juridique

le 01/06/2018)

Le soussigné :

Monsieur BJIJOU AISSAM

Né le 26/08/1981 à Argenteuil (95),

Demeurant 165 rue Antonin Georges Belin 95100 Argenteuil,

De nationalité Française.

A décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après :

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°7515 en date du 13/03/2019

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonyme.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

-Transport de voyageurs par taxi ;
-L'exploitation, la location, l'achat, la vente de voitures de place munies de taximètres et toutes voitures ou véhicule automobiles ;
-Transport en deux roues ;
-L'exploitant de tous services de voitures automobiles pour tous transports, en particulier et en commun de personnes ;

Et plus généralement, toutes les opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles pouvant favoriser le développement ou la réalisation de l'objet ci-dessus défini.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est **AB TAXI PARIS.**
Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnel» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : **165 RUE ANTONIN GEORGES BELIN 95100 ARGENTEUIL.**

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir :

La somme en numéraire de 8 000 euros.

Soit, au total, une somme de 8 000 euros correspondant à 800 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 8 000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros attribué en totalité à Monsieur BJIJOU AISSAM.

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche.

Un financement participatif pourra être prévu par décision de l'actionnaire, dans le cadre de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

Le prix de cession est fixé de gré à gré.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. L'associé unique est tenu de libérer les actions dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Article 13: Président

La société est gérée et administrée par un Président. Dès à présent, Monsieur BJIJOU AISSAM est désigné comme président pour une durée illimitée.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Conventions entre la société et le Président

Le Président avise les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai 30 jours à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation de l'associé unique sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présente à l'associé unique, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

– modification des statuts ;

– approbation des comptes et affectation du résultat ;

– quitus de la gestion du Président ;

– nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;

– nomination du ou des commissaires aux comptes ;

Article 16 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31/12/2012.

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique

Article 19 : Contrôle des comptes

Un décret du 25 février 2009 ne rend plus obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes pour les PME: Voici les trois conditions cumulatives pour que la désignation d'un commissaire aux comptes soit obligatoire:

"Le total du bilan est fixé à 1 000 000 €, le montant hors taxe du chiffre d'affaires à 2 000 000 € et le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice à vingt."

Article 20 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.
La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 21 : Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 22: Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, l'associé unique est réputé avoir agi pour son compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de PONTOISE, mandat exprès est donné à Monsieur BJIJOU AISSAM de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

– aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la société au RCS de PONTOISE emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 23 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Argenteuil

Le 01/06/2018

Signature:



Mr BJIJOU Aissam.

AB TAXI PARIS
SARL au Capital de 8 000 €
Sise au 16 rue Renoir 95120 ERMONT
788 630 796 R.C.S PONTOISE

CESSION DE PARTS SOCIALES DE SARL

Entre les soussignés,

Monsieur BJIJOU Slimane, né le 09/02/1996 à Argenteuil (95),
demeurant 21 rue Marcel Lecat 95210 Saint-Gratien, de nationalité Française.

« Le Cédant » d'une part,

Et,

Monsieur BJIJOU Aissam né le 26/08/1981 à Argenteuil (95),
demeurant 165 rue Antonin Georges Belin 95100 Argenteuil, de nationalité Française.

« Le Cessionnaire » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

La société a pour objet :

Transport de voyageurs par taxi, l'exploitation, la location, l'achat, la vente de voitures de place munies de taximètres et toutes voitures ou véhicule automobiles ; transport en deux roues ; l'exploitant de tous services de voitures automobiles pour tous transports, en particulier et en commun de personnes.
La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 01/03/2012 et a été régulièrement enregistrée au Greffe du Tribunal du Commerce et de l'Industrie de Pontoise. Son capital de **8 000 €** est divisé en **800 parts numérotées de 001 à 800** et d'une valeur de **10.00 €** chacune.
Le cédant possède dans cette société **400 parts sociales numérotées de 401 à 800** d'une valeur de 10.00 € chacune, qu'il a acquis par acte sous seing privé le 01/01/2016.

La présente cession se répartie de la façon suivante :

Monsieur BJIJOU Slimane demeurant 21 rue Marcel Lecat 95210 Saint-Gratien
cède 400 parts sociales numérotées de 401 à 800
A
Monsieur BJIJOU Aissam demeurant 16 rue Renoir 95120 Ermont.

Par la présente, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire **Monsieur BJIJOU Aissam** qui accepte **400 parts sociales**, de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous les procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10.00 € par part cédée, soit **un prix total de 4000.00 € pour les 400 parts cédées** à **Monsieur BJIJOU Aissam** que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

La dite cession prendra effet à compter du : 01/06/2018.

A compter de cette date, le cessionnaire sera propriétaire desdites part, en touchera les revenus et sera subrogée dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts qui seront à la charge de la société.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Faits en 5 originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexes au Registre du Commerce et de l'Industrie et un pour chaque contractant.

Fait à Ermont
Le 01/06/2018

LE CEDANT

LE CESSIONNAIRE

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 13/06/2018 Dossier 2018 00008874, référence 9504P01 2018 A 00444
Bordereau n° 2018 Folio case 1
Pour copie
Montant reçu : Cinquante Euros
Le Contrôleur des finances publiques